

# **LES COLLECTIVITES LOCALES ET L'INTERCOMMUNALITE EN 2020**

**Christine BREMOND  
SEPTEMBRE 2020**

# SOMMAIRE

**Panorama et évolutions des collectivités locales**

**Le fonctionnement**

**Les compétences**

**Le projet de territoire**

**La démocratie locale**

**Les mutualisations**

**Les pactes financiers et fiscaux**

**Les communes nouvelles**

# Les évolutions récentes

**Depuis 1992 les débats concernent**

- **Le couple communauté/Région**
- **L'affirmation du bloc local : communes /communauté**
- **Le sort du département**
- **La clause de compétence générale des différents échelons**
- **Un statut de collectivité locale pour les EPCI à fiscalité propre ( première élection au suffrage universel en 2020 : Métropole de Lyon)**
- **Un mouvement qui surprend «le regroupement volontaire des communes » : les communes nouvelles**

# Evolution de l'intercommunalité

- De 1958 à 2020 un long cheminement et de nombreux textes pour construire des intercommunalités fortes en compétences et en moyens.
- Une trajectoire continue malgré quelques échecs et maladroites
- La création des communautés de communes à partir de 1992 marque une accélération des outils intercommunaux ayant des compétences fixées par la loi et une fiscalité propre ( mais échec des communautés de villes)
- Depuis 1992 tous les textes renforcent ces dispositifs : construire une intercommunalité avec des compétences plus nombreuses et un renforcement des moyens financiers et humains notamment grâce aux mutualisations
- Progressivement les communes « s'intègrent dans leur communauté »

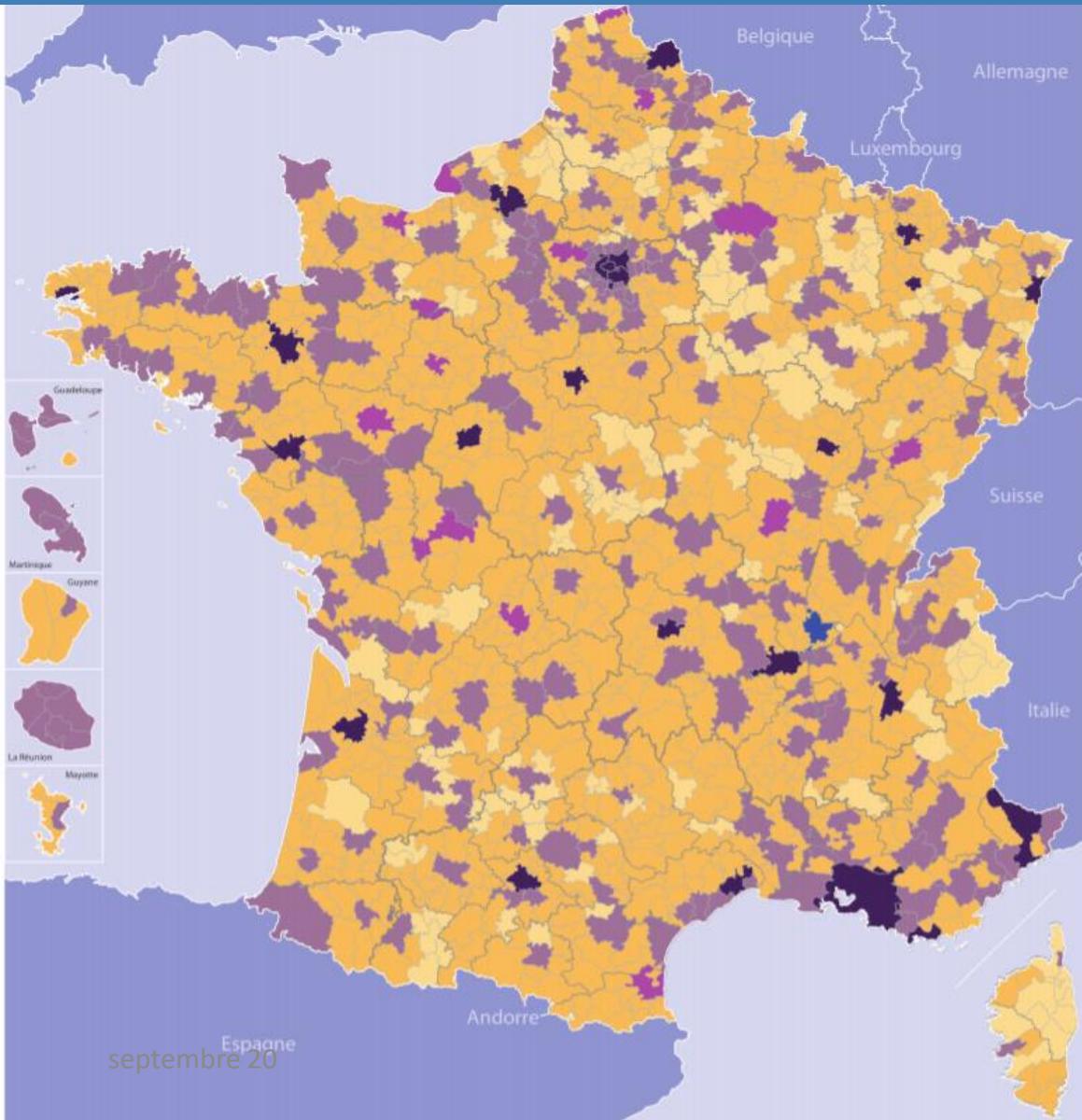
# Evolution des structures intercommunales

| Dates catégories de structures       | 1999          | 2011          | 2016          | 2020         |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| 1890 SIVU                            | 14 885        | 10 473        | 7 992         | 5 212        |
| 1959 SIVOM                           | 2 165         | 1 358         | 1 149         | 1 291        |
| 1955 Syndicat mixte                  | 1 454         | 3 268         | 3 187         | 2 803        |
| <b>Total syndicats</b>               | <b>18 504</b> | <b>15 099</b> | <b>12 328</b> | <b>9 306</b> |
| 1959 Districts                       | 305           | -             | -             | -            |
| 1966 Communautés urbaines            | 12            | 16            | 11            | 14           |
| 1970 SAN                             | 9             | 5             | -             | -            |
| 1992 Communautés de communes         | 1 347         | 2 387         | 1 842         | 997          |
| 1999 Communautés d'agglomération     | 50            | 191           | 196           | 222          |
| 2014 Métropoles                      | -             | -             | 13            | 21           |
| <b>Total EPCI à fiscalité propre</b> | <b>1 678</b>  | <b>2 599</b>  | <b>2 062</b>  | <b>1 254</b> |

# Différences entre les catégories de groupements

|                  | Syndicats (SIVU, SIVOM, S. mixtes)   | Communautés   |
|------------------|--|---|
| Objectifs        | <p>Permettre aux communes membres de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- rationaliser leurs équipements,</li><li>- d'améliorer le niveau des services</li><li>- et de faire des économies d'échelle</li></ul>  | <p>Concevoir le développement du territoire et atténuer les intérêts strictement communaux.</p> <p>Mettre en avant les projets concernant l'ensemble des habitants du territoire qui contribuent au financement des projets et des services par les impôts locaux (quatre taxes ou FPU)</p>                       |
| Caractéristiques | <p>Les communes sont libres de choisir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la ou les compétences exercées,</li><li>- le périmètre,</li><li>- les clefs de répartition des charges qu'elles assument,</li></ul> | <p>La loi définit plus ou moins précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les domaines de compétences obligatoires,</li><li>- le périmètre continu et sans enclave,</li><li>- la fiscalité directe, qui finance les compétences,</li><li>- les règles de versement des dotations de DGF</li></ul> |

# Carte des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020



**Métropoles**  
 Nombre : 21  
 Nombre de communes : 903  
 Population totale regroupée : 18 031 028

**Communautés urbaines**  
 Nombre : 14  
 Nombre de communes : 658  
 Population totale regroupée : 3 119 780

**Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique**  
 Nombre : 818  
 Nombre de communes : 20 843  
 Population totale regroupée : 19 303 456

**Communautés de communes à fiscalité additionnelle**  
 Nombre : 179  
 Nombre de communes : 5 040  
 Population totale regroupée : 2 790 726

**Communautés d'agglomération**  
 Nombre : 222  
 Nombre de communes : 7 461  
 Population totale regroupée : 23 370 289

**Métropole de Lyon**  
 Nombre : 1  
 Nombre de communes : 59  
 Population totale regroupée : 1 402 326

**Communes isolées**  
 Nombre de communes : 4  
 Population totale regroupée : 6 382

DGCL - DESL / Janvier 2020

# Bilan des SDCI 2016 et enjeux

- Diminution du nombre d'EPCI à fiscalité propre (moins 39 %) dont une grande majorité (85%) acceptée par les communes. Une partie des refus a fait l'objet du « passer outre » du préfet (critères de population de la loi NOTRe non remplis),
- Une baisse qui se concentre sur les communautés de communes (moins 45%)
- Augmentation du nombre de communautés de plus de 50 communes (157) avec deux préoccupations dominantes: l'exercice des compétences de proximité (réflexion sur des pôles de proximité, secteurs...) et la gouvernance
- Quelques très grandes communautés de plus de 100 communes : Pays Basque, Cotentin Nord,
- Des communautés mixant communes rurales, communes périurbaines et villes
- Des ajustements parfois délicats vu les différences de compétences (services à la population dont scolaire, PLUI...) sur l'harmonisation fiscale (choix fréquent de la période maximale: 12 ans ) sur la réorganisation du personnel et la composition du conseil

# Loi Engagement et Proximité 2019

- **Périmètre**
  - Possibilité de revoir le périmètre des communautés XXL à scinder en deux ou plus
  - retrait dérogatoire possible d'une commune
- **Gouvernance**
  - Généraliser la conférence des maires consultative ce qui permet d'organiser un débat sur les orientations stratégiques de l'intercommunalité
  - Inscrire à l'ordre du jour des conseils municipaux un point relatif à l'actualité de l'intercommunalité
  - Ouvrir les commissions intercommunales aux autres élus municipaux en fonction de leurs délégations

# Loi Engagement et proximité (suite)

- **Compétences**
  - **Donner plus de liberté aux élus**
  - **Suppression des compétences optionnelles pour les communautés de communes et d'agglomération**
  - **Définir un contrat communautaire dans les 9 mois après les municipales pour choisir les compétences ,leurs modalités d'exercice ,les pôles de services, les projets de communes nouvelles et la solidarité financière et les mutualisations**
- . **Conserver les syndicats**

# Les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre

- La commune est désormais la seule collectivité ayant une clause de compétence générale.
- Depuis 2014 toutes les communes adhèrent à un EPCI à fiscalité propre ( à l'exception des îles mono communales)
- L'EPCI reste un établissement public qui intervient dans les limites des compétences transférées par ses communes membres.
- La communauté « appartient » à ses communes membres c'est une co propriété et les élus communautaires sont des élus communaux qui représentent leur commune.
- c'est une co gestion dont tous les élus doivent se sentir responsables
- Progressivement les textes dessinent une nouvelle organisation : la communauté devient un ensemble d'un destin commun composé de plusieurs « quartiers ou arrondissements ».
- Cette situation s'est renforcée dans certains secteurs : transferts de compétences massifs, mutualisations de tout le personnel , unification des moyens financiers et phénomène nouveau réorganisation des communes en communes nouvelles depuis 2010

# LE FONCTIONNEMENT

# Instances de la communauté

## UN CONSEIL

- Un conseiller par commune au minimum
- Aucune commune ne peut avoir plus de 50% des sièges (sauf métropole)
- Deux méthodes de répartition: en fonction de la population
- en tenant compte de l'accord local
- Nombre de sièges plafonné en fonction de la taille démographique de la communauté
- 15 vice présidents maximum et 4 au minimum et leur nombre ne doit pas dépasser 20% du total des membres du conseil

## UN BUREAU avec le président un ou plusieurs vice présidents et un ou plusieurs délégués

Peut recevoir des délégations du conseil sauf une série de sujets : budgets, vote des taux adhésions à un autre EPCI, délégations de service public ..

**UNE CONFERENCE DES MAIRES** obligatoire ( sauf si le bureau réunit tous les maires) composé du président et des maires se réunit à l'initiative du président ou du 1/3 des maires.

# Un pacte de gouvernance

**En dehors des règles de droit commun sur le fonctionnement d'un conseil , un pacte de gouvernance peut être établi entre les communes et de la communauté (loi Engagement et Proximité 27/12/2019)**

**Le contenu est libre**

**Il peut prévoir:**

- **la consultation des habitants et du Conseil de développement**
- **les délégations à des maires de l'entretien de services ou bâtiments communautaires**
- **la composition des commissions**
- **la participation des élus non délégués aux travaux des commissions**
- **les pistes de réflexion sur mutualisations de services**

# LES COMPÉTENCES

# **Communautés de communes: compétences obligatoires à exercer à terme\***

- 1 Aménagement de l'espace (SCOT, PLUI sauf opposition des commune)**
  - 2 Développement économique gestion des zones artisanales ,industrielles commerciales, portuaires aéroportuaires**  
**Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et promotion du tourisme dont création et gestion Office de tourisme, gestion de zones d'activités touristiques**
  - 3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens voyage**
  - 4 Collecte et traitement des ordures ménagères**
  - 5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
  - 6 Assainissement (à compter du 01/01/2026)**
  - 7 Eau (à compter du 01/01/2026)**
- \* Compétence mobilité (loi organisation de la mobilité 24/12/2019) prévue en mars 2021**

# Communautés d'agglomération: compétences obligatoires

- 1. Développement économique** Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire\*. Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme
- 2. Aménagement de l'espace**  
Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur, PLUI, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ,création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ,organisation des transports urbains.
- 3. Habitat**  
Programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- 4. Politique de la ville**  
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale prévention de la délinquance.
- 5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
- 6. Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- 7. Collecte et traitement des déchets**
- 8 Assainissement**
- 9. Eau**
- 10 Gestion des eaux pluviales**

# Autres compétences

- **La loi Engagement et Proximité ( 2019) suppriment la catégorie des compétences optionnelles \*.**
  - **Ces compétences deviennent facultatives et ne disparaissent pas automatiquement des statuts .**
  - **Comme : l'environnement**
  - **le logement**
  - **la voirie**
  - **les équipements culturels sportifs et scolaires**
  - **l'action sociale**
  - **Maison de service au public...**
- \* liste variable selon la catégorie de communautés ( communes , agglomération, urbaine) plus étoffée pour les zones urbaines.**

# Comment modifier les statuts?

- **1 Le conseil délibère et propose la modification aux communes membres**
- **2 Les communes délibèrent à la majorité qualifiée :  
Vote favorable  
des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse et celui des communes ayant plus du quart de la population totale.**
- **3 Un arrêté du préfet modifie les statuts**

# L'intérêt communautaire

**L'intérêt communautaire** ( à la majorité des 2/3 du conseil ) dans les 2 ans au plus tard après un transfert de compétences pour les nouvelles communautés et celles existantes qui transfèrent de nouvelles compétences (à défaut la communauté exerce toute la compétence).

**Les élus choisissent souvent**

- **Des critères physiques (taille, seuil, localisation, zonages)**
- **Des critères distinguant ce qui existe (qui reste communal) de ce qui est nouveau et qui sera communautaire.**
- **Des critères qui renvoient**
  - **à une liste (voirie, équipements sportifs, sociaux , touristiques ou culturels)**
  - **à un contrat de développement (ce qui est prévu dans un contrat)**
  - **à une publication (ex les sentiers de randonnées figurant dans le topo guide publié et homologués par le comité départemental de la randonnée).**
  - **à une zone identifiée par le cadastre dans la commune.**

# Conséquences des transferts de compétences

## Concernent

- **Les transferts des biens nécessaires à l'exercice de la compétence soit la mise à disposition soit la vente selon la domanialité**
- **Le personnel affectés à cette compétence**
- **Les contrats liés à cette compétences: loyers, assurances, emprunts, abonnements à des services..**
- **Le pouvoir de police du maire selon la compétence transférée ( déchets, voirie ,aires d'accueil des gens du voyage ,assainissement, habitat.)**

# Le projet de territoire

# Le projet de territoire

- **La communauté exerce des compétences de développement pour l'ensemble de son territoire.**
- **Quel horizon pour le territoire?**
- **Quelle est la stratégie de développement?**
- **Quelles sont les échéances?**
- **Est-ce une politique répartie sur tout le territoire?**

# Le projet de territoire (suite)

**Le diagnostic du territoire communautaire comprenant :**

- **Les données économiques ,sociales, démographiques et financières.**
- **Les cartes du fonctionnement actuel du territoire (équipements et services)**
- **Les besoins exprimés par l'ensemble des acteurs ( élus, habitants, associations et acteurs économiques)**

# Les outils cartographiques supports

## **Les cartes des principaux équipements publics**

- des communes
- de la communauté

## **La carte des réalisations envisagées**

- par les communes
- par la communauté
- par le pays

# Les outils supports (suite)

- **Le chemin pour parvenir au développement souhaité**
- **Quelles sont les actions à mener ( liste des priorités à définir collectivement et à valider)**
- **Quels sont les partenaires? (contractualisation)**
- **Quels budgets nécessaires?**

# Les outils supports (suite)

- **Méthodes de travail**
- **Animation**
- **Commissions**
- **Arbitrages politiques et financiers ( capacités des collectivités et autres financeurs)**
- **Définitions des choix**

# LA DÉMOCRATIE LOCALE

# Les relations entre élus

- **Des obligations pour les délégués communautaires**
- **Rapport d'activité et compte administratif communautaires présentés chaque année en conseil municipal : une occasion de débat au niveau de chaque conseil municipal une fois l'année écoulée.**
- **Rendre compte deux fois par an à leur conseil de l'activité de la communauté .**
- **Ces deux obligations peuvent se résumer à des formalités vites expédiées ou au contraire être amplifiées et devenir incontournables à chaque réunion de conseil municipal.**
- **Comment faites vous dans vos communes?**

# Loi Engagement et proximité (27/12/2019)

**Objectif reconnaître le rôle essentiel des élus et redéfinir un équilibre entre communes et intercommunalité.**

**1- Pacte de gouvernance ( facultatif) mais débat obligatoire sur son opportunité .**

**Si le conseil le décide Il doit être mis en place dans un délai de 9 mois (d'ici mars 2021) .Les communes donnent un avis sur le projet de pacte (2 mois)**

**Contenu libre : comment recueillir l'avis d'une commune ?**

**réunion de la conférence des maires**

**confier la création d'un service ou équipement ou dépenses communautaires à des communes**

**créer des conférences territoriales infra communautaires ..**

**2- Conférence des maires : obligatoire sauf si tous les maires sont membres du bureau .Ordre du jour défini par le président ou à la demande d'un 1/3 des maires**

# Un conseil de développement

- **Obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 hab\* composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Les élus du conseil ne peuvent pas en être membres.**
- **Des EPCI contigus peuvent créer un conseil de développement commun.**
- **Il s'organise librement. Il est consulté (avis) sur le projet de territoire ,les documents de prospective, les politiques locales de développement durable.**
- **Fait un rapport d'activité examiné et débattu par le conseil de l'EPCI.**

**\* 20 000 hab avant**

# Initiatives repérées

- **Toute réunion de conseil municipal démarre par un temps réservé à la communauté : le points sur les projets , les débats , les difficultés, les décisions..**
- **Dans une communauté un conseil municipal a été entièrement réservé à l'évolution de la communauté depuis sa création ( permettre aux nouveaux élus de s'approprier cette histoire et mesurer les réalisations accomplies).**
- **Le conseil communautaire se déplace dans les communes et invite tout le conseil municipal (parfois par secteurs quand il y a beaucoup de communes.)**
- **Un bureau ou conférence des maires : lieu de débat et pas seulement d'information des maires**
- **Un séminaire annuel réunissant tous les élus avec un débat d'orientation sur les projets communautaires .**
- **Réalisation d'un annuaire de tous les élus**

# Connaissances de la communauté par les élus

- **1 Permettre à chaque élu de connaître l'histoire de la communauté depuis sa création**
  - Quelles sont les réalisations de la communauté ? (faire une carte avec des symboles simples et l'afficher ) ou une vidéo de cette histoire
  - Quels sont les services gérés ? Où sont ils implantés? Est-ce équitable par rapport aux habitants des différents secteurs ? (carte)
- **2 Que fait la communauté aujourd'hui ?**

Ses compétences résumées en tableau avec ce que font les communes sur le même sujet si la compétence est partagée notamment avec l'intérêt communautaire
- **3 Connaissance indispensable de tout le territoire composé de plusieurs communes**

Nombreuses initiatives pour faciliter cette connaissance ( visites par thèmes, les conseils municipaux accueillent à tour de rôle leurs collègues disent ce qu'ils font sur tel sujet etc)

Atlas de chaque commune avec ses caractéristiques ,ses difficultés et ses projets..

# La communication : double objectif

- **Faciliter la connaissance des communes et leur communauté pour les élus ,le personnel et les habitants pour une information tout public**
- **Tous supports site, bulletins, lettre aux habitants doit toujours faire vivre les deux niveaux .La page centrale du quotidien local est réservée à la vie de la communauté**
- **Mettre le logo de la communauté , signalétique, services sur les bâtiments ,véhicules ,bennes ...)**
- **L'information des élus .Certains envoient les comptes rendus des conseils par courrier au domicile de chaque élu municipal.**

# Comment associer un maximum d'élus ?

- **Ouverture des commissions aux conseillers municipaux parfois aux habitants ( commission scolaire)**
- **Constitution de groupe de communes par secteurs pour ajuster les projets communautaires à leur spécificités territoriales ( en attendant que les communes nouvelles en cours de création ou en gestation correspondent à ces secteurs)**
- **Méthode : un responsable , un calendrier avec une échéance et une obligation de rédiger les comptes rendus de chaque réunion et de ne pas revenir sur ce qui a été acté.**
- **Pour des sujets communautaires où la proximité est fondamentale : désigner un élu référent exemple pour le logement : la communauté compétente confie la gestion des logements et des locataires à chaque commune, social grâce à une connaissance des bénéficiaires.**

# Les mutualisations

# Les mutualisations

## 3 situations\*

- I. les services - transférés
  - mis à disposition
  - mis en commun

- II. Les prestations de services entre
  - intercommunalité et communes membres
  - intercommunalité et collectivités extérieures

## III. Les ententes

\* Le schémas de mutualisation est facultatif depuis la loi Engagement et proximité

# Les services transférés

- **En partie ou en totalité selon les transferts de compétences entre communes et intercommunalité.**
- **Le personnel suit le sort de ces transferts en distinguant leur temps de travail dans le service ( en totalité ou en partie)**

# Les services mis à disposition

Dans le cadre d'une « bonne » organisation des services et en dehors des compétences transférées un service peut être mis à disposition d'une intercommunalité ou d'une commune

## Objectifs

- ✓ *Faire des économies*
- ✓ *Améliorer la gestion et l'offre*
- ✓ *Maintenir des services dans des communes*
- ✓ *Officialiser des pratiques anciennes*

## Comment?

- *Une convention prévoit les conditions financières de remboursement des frais à la collectivité employeur et après avis des comités techniques paritaires.*

## Conditions?

- *De plein droit pour les personnels concernés ( fonctionnaires ou contractuels) placés sous l'autorité de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition*
- *Pas de limitation de durée*

# Les services mis en commun

*Depuis 2010 possibilité de créer des services communs entre intercommunalité et communes membres ou avec un établissement public (Ex CIAS) en dehors des compétences transférées.*

*Service porté par l'intercommunalité (Loi NOTRe 2015) mais le conseil peut décider de le confier à une commune membre.*

## *Conditions*

- Etablir une convention entre les parties avec une fiche d'impact de ce service sur l'organisation , la rémunération, les conditions de travail.*
- Pas d'obligation de rembourser les frais mais possibilité d'imputer les coûts sur l'attribution de compensation.*

## *Conséquences pour les agents*

- Transfert pour ceux qui sont à plein temps dans ce service.*
- Mise à disposition partielle pour ceux qui n'exercent qu'une partie de leur temps dans ce service.*

# Les prestations de services

- **Entre EPCI et communes membres pour créer ou gérer un équipement ou service**
  - **Obligation de publicité et mise en concurrence si la prestation relève d'une action économique ( aucune si la prestation relève de l'intérêt général )**
  - **Établir un budget annexe avec dépenses et recettes provenant du service ou équipement.**
  
- **Entre EPCI et des collectivités extérieures (commune , EPCI ou Syndicat mixte)**
  - **Prestation prévue dans les statuts**
  - **Mise en concurrence préalable**
  - **Convention avec conditions d'exécution et rémunération**
  - **Prestations assujetties à la TVA et inscrites dans un budget annexe**

# L'entente

- **Un dispositif ancien ( loi 1884) très simple sans personnalité morale .**
- **Deux ou plusieurs communes , EPCI ou syndicats mixtes passent une convention pour créer ou gérer un équipement d'utilité commune relevant de leurs compétences.**
- **3 membres de chaque conseil composent la commission qui gère l'entente et ratifient les décisions et se partagent les dépenses et recettes.**
- **Objet des ententes très vastes: créer et gérer une zone d'activité , faire un groupement de commande ....**
- **Difficultés à envisager : le sort des biens lorsque l'entente cesse.**

# Les pactes financiers et fiscaux

# Pourquoi un pacte financier?

- **Renforcer les liens financiers entre les communes et leur communauté en tenant compte des nouvelles compétences communautaires et de la réduction des marges de manœuvre financières**
- **Développer la solidarité territoriale**
- **En complément des schémas de mutualisation et du projet de territoire**

# Les outils du pacte

- **Monter un observatoire des finances et de la fiscalité**
- **Installer un tableau de bord pour l'analyse financière consolidée**
- **Monter un outil de suivi des économies et d'évaluation des efforts réalisés ( notamment évaluation des mutualisations)**
- **Analyse consolidée des communes et de la communauté**
- **Transférer des taxes à la communauté: taxe d'aménagement , taxe de séjour...**

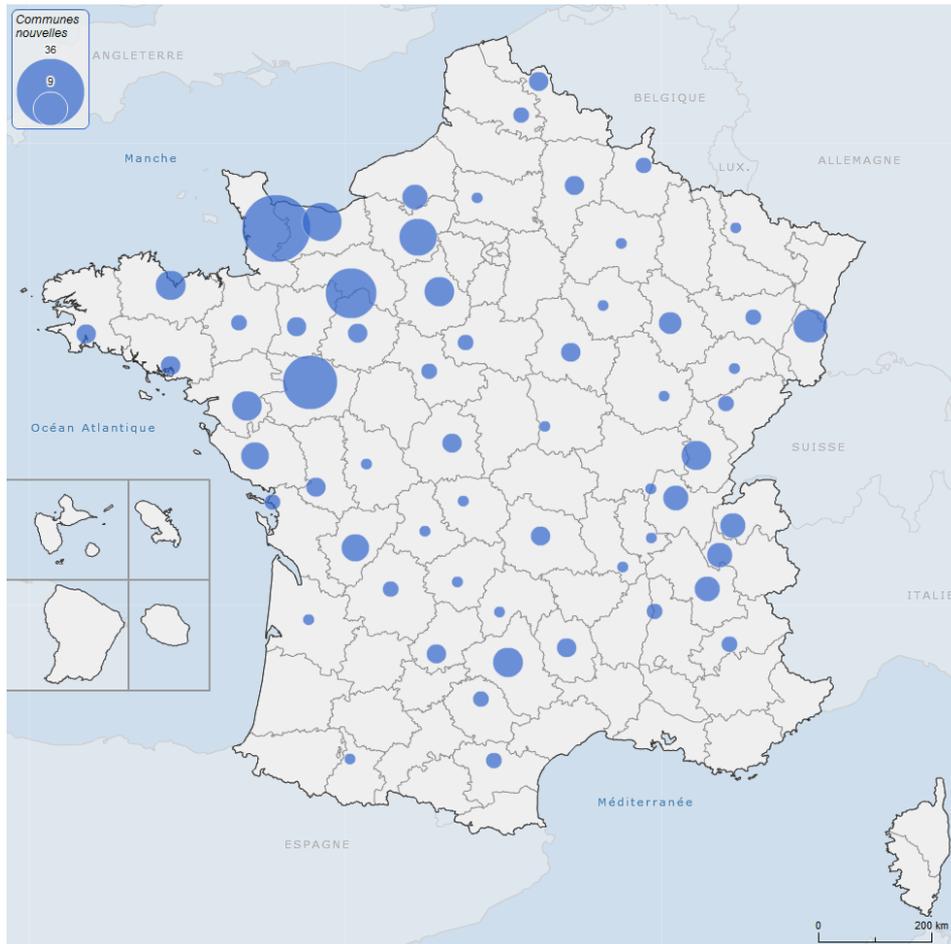
# Pactes des communautés en fiscalité additionnelle: contenu

- **Répartition des taux des 3 taxes**
- **Mise à plat des valeurs locatives des 8 catégories des locaux de références et des exonérations volontaires ou des abattements**
- **FPIC révision des paramètres de redistribution**
- **Fonds de concours**
- **Péréquation du foncier bâti des ZAE intercommunales**

# Pacte d'une communauté en FPU: contenu

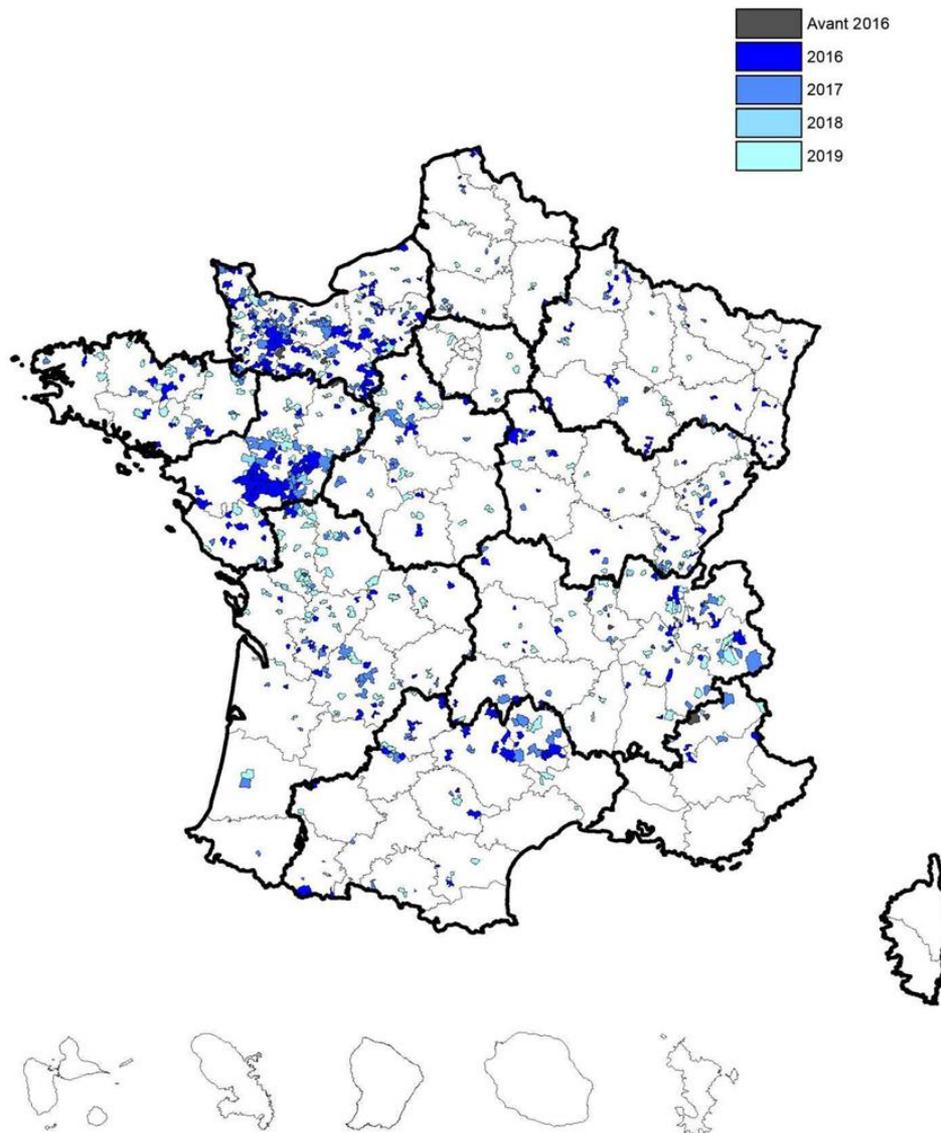
- **Révision des attributions de compensation**
- **Dotation de solidarité : révision des critères voire suppression**
- **FPIC: modification de la redistribution entre communes et communautés**
- **Fonds de concours :définition d'une politique de soutien(projets financés, montants ..)**
- **Mise en péréquation du foncier bâti économique dans les zones d'activité intercommunales**

# L'émergence des communes nouvelles



- **Loi de 2010**
- **Assouplissement du dispositif en 2015 2016 et 2019**
- **800 créées au 01/01/2019 réunissant 2500 communes**

### Carte - Localisation des communes nouvelles



Source : Insee, code officiel géographique.

# Communes nouvelles : bilan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Les communes nouvelles créées regroupent des communes de tailles très différentes**

- Val-d'Oronaye (Alpes-de-Haute-Provence) avec 123 habitants
- Annecy ( 126 000 habitants) Cherbourg ( 85 000) Evry (65 000) Saint germain en Laye, Les Sables d'Olonne..Evry Courcouronnes (67 000 )Le Chesnay Roquencourt (31 686)
- Des extensions de communes nouvelles existantes
- Des regroupements à l'échelle de communautés une trentaine dont (Livarot-Pays-d'Auge 22 communes).
- Une majorité de communes nouvelles constituées de 2 communes.

**Un mouvement qui touche toutes les régions hormis la Corse, mais à des degrés très divers : Île-de-France (4), Paca (5), Normandie (143 dont 45 dans la Manche), Pays-de-la-Loire (63 dont 35 dans le Maine-et-Loire), Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine (+ de 50 communes nouvelles).**

**Des projets urbains**

# Une commune nouvelle pour quoi faire ?

✓ Préparer l'avenir dans un contexte d'élargissement des périmètres intercommunaux, de renforcement des mutualisations et de contraintes financières

## Plusieurs stratégies possibles

- Territoriale : exister demain au sein d'une grande communauté (identité, représentation plus conséquente)
- Politique : rééquilibrer le poids des communes dans une intercommunalité agrandie
- Financière : augmenter les capacités budgétaires et simplifier la gestion
- Compétences : conserver les compétences d'une communauté très intégrée ou les compétences de proximité

# Loi de finances 2020

## Fiscalité locale

**-Suppression de la TH sur les résidences principales pour 80% des contribuables en 2020 et 100% en 2023**

**- Projet de transfert du FB départemental aux communes:**

**Le montant n'est pas forcément identique à celui de la TH communale supprimée : pour les petites communes (environ 10 000)**

## Impacts :

**Les conséquences sur les règles de lien pour le vote des taux  
sur les critères de richesse ( potentiel fiscal) et de  
pression (effort fiscal) pour les dotations et la péréquation**

# Loi de finances 2020 suite

**Projet de révision des valeurs locatives pour 2026 ( 47 millions de locaux d'habitation et leurs dépendances )**

**Comment ?**

**A partir des loyers déclarés en 2023 par les propriétaires pour mieux apprécier le marché locatif et mettre à jour les connaissances : confort , attrait du quartier...**

**Un rapport du gouvernement publié avant septembre 2024 présentant la réforme basée sur le test fait en 2015 dans 5 départements ( résultats publiés)**

**En 2025 les commissions locales définiront les nouveaux secteurs et tarifs**

**Des gagnants et des perdants ! Nécessité de trouver des ajustements , étalement dans le temps? Avec un dispositif de mise à jour régulier.**

# Projet loi de finances 2021

- **Suppression de la part de CVAE des régions**
- **Réduction du plafonnement de CET à 2% de la valeur ajoutée (3% aujourd'hui)**
- **Baisse de la valeur foncière des entreprises**